

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

**Considérant** le XI<sup>ème</sup> programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant la lutte contre la pollution des eaux,

**Considérant** la révision de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) qui va imposer des objectifs de réduction des rejets d'eaux usées traitées plus contraignants et une réduction de la part de déversements dans le milieu naturel,

**Considérant** la nécessité, de revoir la dernière étape prévue du programme de mise en conformité du système d'assainissement Pau-Lescar afin de prendre en compte les futures obligations de la révision de la DERU, et donc de lancer une révision du schéma directeur pour définir le programme de travaux de mise en conformité par temps de pluie,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'étude de révision du schéma directeur du système d'assainissement Pau-Lescar, estimée à 220 000 € H.T.,

**Article 2 :** De déposer un dossier technique et financier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son portail dématérialisé, avec les pièces nécessaires,

**Article 3 :** De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le **28 MARS 2024**



**Le Président,**

*F. Bayrou*  
**François BAYROU**